



AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE Wafa ASSURANCE

Nous informons Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société "Wafa ASSURANCE" que l'un des actionnaires a fait part à la société par application des dispositions de l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, d'une demande d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour soit la désignation d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de la Société. Compte tenu de ce qui précède, Wafa Assurance publie le présent avis de convocation en application notamment, des dispositions de l'article 122 de la loi susvisée en vue de présenter le nouveau point à l'ordre du jour ainsi que le texte des projets de résolutions et le texte définitif de l'avis de réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle publié au journal l'Economiste le 29 mai 2020 : <https://leconomiste.com/eleconomiste/5771/#p=13>.

NOUVEAU POINT À INSCRIRE À L'ORDRE DU JOUR :

Nomination de Mesdames Magali Noé et Marie-Laure Mazaud en qualité d'administrateurs indépendants.

TEXTE DU PROJET DE RESOLUTION :

L'Assemblée générale nomme en qualité d'Administrateurs indépendants **Mesdames Magali NOE** et **Marie-Laure MAZAUD** pour une durée statutaire de six ans, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

La proposition de désignation de Mesdames Magali Noé et Marie-Laure Mazaud a été agréée par le conseil d'administration de la société.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse arrêtés à la date du 31 décembre 2019, tels qu'ils viennent de lui être présentés, faisant ressortir un bénéfice net après impôts de 649 458 534,34 DH.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/95 et la loi 78/12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2019 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2019	649 458 534,34
Report à nouveau 2019	4 387 058 818,39
Montant distribuable	5 036 517 352,73
Réserve légale	-
Dividende	420 000 000,00
Réserve facultative	-
Report à nouveau	4 616 517 352,73

Le dividende ordinaire de l'exercice 2019 est fixé à 120 Dirhams par action.

Le dividende ainsi fixé sera mis en paiement à partir du **lundi 3 Aout 2020** aux guichets d'Attijariwafa bank.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de leurs mandats aux administrateurs et aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité d'Administrateurs indépendants **Mesdames Magali NOE** et **Marie-Laure MAZAUD** pour une durée statutaire de six ans, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que les mandats d'administrateurs de Monsieur Hassan OURIAGLI, Monsieur Ahmed Ismail DOUIRI et de la société Omnium de Gestion Marocain représentée par Monsieur Mohamed EL KETTANI arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de les renouveler pour une période de six ans.

Ces mandats viendront à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

L'insertion du point susvisé à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant se tenir le 29 juin 2020 à 11 heures au siège social sis : 1, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca implique la modification de l'ordre du jour de ladite assemblée comme suit :

1. Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2019 ;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20/05, 78/12 et 20/19 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
6. Nomination de Mesdames Magali Noé et Marie-Laure Mazaud en qualité d'administrateurs indépendants ;
7. Démission d'un administrateur ;
8. Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
9. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
10. Pouvoirs à conférer.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après dans sa nouvelle version, le texte intégral des projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée susvisée :

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Albert ARVIS de son mandat d'administrateur et lui donne quitus définitif et sans réserve.

Ainsi, le Conseil d'Administration de Wafa Assurance se composera de :

Monsieur Ramses ARROUB	Président
Monsieur Hassan OURIAGLI	Administrateur
Monsieur Abdelmjid TAZLAOUI	Administrateur
Monsieur Aymane TAUD	Administrateur
Monsieur Mohamed EL KETTANI	Administrateur
OGM représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI	Administrateur
Monsieur Omar BOUNJOU	Administrateur
Monsieur Ahmed Ismail DOUIRI	Administrateur
Monsieur Boubker JAI	Administrateur
Monsieur Gilles DUPIN	Administrateur
Madame Magalie NOE	Administrateur
Madame Marie-Laure MAZAUD	Administrateur

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes, de la société Ernst & Young, représentée par Monsieur Bachir TAZI, et de la société Deloitte, représentée par Madame Sakina BENSOUA KORACHI, et renouvelle en cette qualité leurs mandats pour une période statutaire de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales prescrites par la loi.

AVIS DE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE Wafa ASSURANCE DU LUNDI 29 JUIN 2020

Les actionnaires de Wafa ASSURANCE sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Lundi 29 Juin 2020 à 11 heures au siège social, sis 1, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca. Les actionnaires de Wafa ASSURANCE peuvent également participer à l'Assemblée Générale par visio-conférence.

La participation par visio-conférence est soumise à l'envoi préalable d'une demande de participation à l'adresse ago2019@wafaassurance.co.ma, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, accompagnée impérativement des pièces suivantes :

1. Une pièce d'identité numérisée ;
2. Une attestation de blocage des actions numérisées ;
3. Le bulletin de vote disponible sur le site www.wafaassurance.ma dûment rempli et renseigné ;

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités pratiques de connexion sera transmis à l'actionnaire.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

Les détenteurs d'actions au porteur doivent fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant de la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies.

Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Vote par procuration :

Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée ni voter par correspondance, peuvent se faire représenter par le Président de l'assemblée et actionnaire de la Société ou par tout autre actionnaire en remplissant la formule de pouvoirs et en procédant à sa signature,

dont le modèle est disponible et peut être téléchargé sur le site internet de Wafa Assurance : www.wafaassurance.ma.

La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale de propriété des actions, délivrée par l'organisme dépositaire de celles-ci et, devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège de Wafa Assurance et par courriel à l'adresse ago2019@wafaassurance.co.ma, au moins deux (2) jours ouvrés avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 25 juin 2020 .

Vote par correspondance :

Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet de Wafa Assurance : www.wafaassurance.ma.

Le formulaire de vote par correspondance dûment complété, signé et cacheté, le cas échéant, pour les actionnaires personnes morales, doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège de Wafa Assurance et par courriel à l'adresse ago2019@wafaassurance.co.ma, au moins deux (2) jours ouvrés avant la réunion de l'Assemblée Générale soit au plus tard le 25 juin 2020.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant adressé un pouvoir, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'épidémie du coronavirus (Covid-19), les documents requis par la loi 17-95 telle que modifiée et complétée sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société www.wafaassurance.ma.